

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 décembre 2018 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h02.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Véronique Capdeville à Marie-Agnès Lanoy, Cyrille de Foucher à Nathalie Pujol, Denis Joliveau à Michel Lesot.

Absents excusés : Georges-Henri Chambaud, Pascale Martinez.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Demande de retrait d'un conseiller municipal de sa fonction d'adjoint.
- 02) Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).
- 03) Décision modificative n°3 au budget primitif 2018.
- 04) Recensement de la population 2019 – Création de 3 postes d'agents recenseurs – Détermination des indemnités de recensement et désignation du coordonnateur communal.
- 05) Convention d'utilisation du local du City Stade.
- 06) Convention de stage de formation Français Langue Etrangère avec le Cabinet Conseil Human Booster.
- 07) Adhésion de la commune à la compétence optionnelle du SYDEEL66 relative à l'installation d'une borne de recharge.
- 08) Inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- 09) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 24 septembre 2018 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des

décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°06/2018 (11/10/2018) : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2018 pour la création d'un bâtiment public pour locaux commerciaux et logements à Montesquieu-des-Albères.

Décision n°07/2018 (25/10/2018) : Contrat à souscrire auprès de l'Atelier d'Architecture SAS ARCHI 3B pour une mission de suivi de chantier dans le cadre de la conception d'un bâtiment mixte composé de deux locaux commerciaux et deux logements.

Point n° 01 : Demande de retrait d'un conseiller municipal de sa fonction d'adjoint.

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 novembre 2018 Madame Agnès ROUSSEAU, pour obligations professionnelles, a demandé que lui soient retirées ses fonctions de maire adjointe de la commune de Montesquieu-des-Albères, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle souhaite retrouver au sein du conseil municipal son poste de Conseillère.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n°02-06.04.2014 le Conseil a ainsi déterminé 4 postes d'adjoints au tableau du Conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil de supprimer un poste de maire adjoint et remercie Madame Agnès Rousseau pour son implication dans ses missions publiques depuis 2008.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de conserver 3 postes d'adjoints au maire et PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal, qui comptera à partir du 1^{er} janvier 2019, 3 postes de Maires adjoints et 11 postes de Conseillers municipaux.

Point n°02 : Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle à l'Assemblée délibérante l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter un rapport d'activités de l'année N-1 et d'en adresser un exemplaire à chaque conseil municipal.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Considérant le rapport annuel 2017, établi par le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) retraçant l'activité de l'établissement qui a été tenu à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui sera à la disposition du public dès le lendemain en mairie ;

Monsieur Hervé Vignery propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice 2017 établi par le Président de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la CCACVI.

Point n°03 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2018 comme détaillés ci-après :

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315/941	Restructuration City Stade		20 000,00		
2315/943	Travaux sur bâtiments communaux		5 000,00		
2315/946	Mise en esthétique village	25 000,00			
2041482/945	Réfection Rue des églantiers et Impasse du cormier		40 000,00		
238/945	Réfection Rue des églantiers et Impasse du cormier		90 000,00		
2315/945	Réfection Rue des églantiers et Impasse du cormier	130 000,00			
739211	Attributions de compensation		3 380,00		
022	Dépenses imprévues	3 380,00			
TOTAL		158 380,00	158 380,00		

Le Maire adjoint aux finances invite le Conseil à voter ces crédits après avoir précisé que les travaux du city stade touchent à leur fin et vont redonner une nouvelle jeunesse à cet espace très apprécié et que les travaux Cormier/Eglantiers débuteront le 17 décembre prochain.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements comptables tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2018.

Point n°04 : Recensement de la population 2019 – Création de 3 postes d'agents recenseurs – Détermination des indemnités de recensement et désignation du coordonnateur communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n°2003-561 du 23 juin 2003, la commune de Montesquieu-des-Albères doit procéder à l'enquête de recensement de sa population du 17 janvier au 16 février 2019.

Le Maire est chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population, ainsi que de la création ponctuelle des postes d'agents recenseurs et la désignation du coordonnateur communal.

La commune étant divisée en 3 districts, il s'agit de créer 3 postes d'agents recenseurs.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur, Madame le Maire propose de rémunérer les 3 agents recenseurs et le coordonnateur communal sur la base du SMIC en vigueur en janvier 2019.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de procéder à la désignation du coordinateur communal, AUTORISE Madame le Maire à créer 3 postes d'agents recenseurs, DECIDE que les 3 agents recenseurs et le coordonnateur communal seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur en janvier 2019 et DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.

Madame Nathalie PUJOL quitte la séance.

Point n°05 : Convention d'utilisation du local du City Stade.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint à la vie associative et sportive, rappelle à l'Assemblée que l'association « Graine de musique » a sollicité la commune pour la mise à disposition gratuite d'une salle.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles et sportives, la commune met à disposition des salles partagées, c'est-à-dire utilisées par elle-même et plusieurs associations.

La commune règlera les sommes dues au titre des impôts fonciers, fluides et assurera la maintenance de ces bâtiments.

Monsieur le Maire adjoint propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite partagée avec l'association « Graine de musique ». Ladite convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation ainsi que les droits et obligations de l'association précitée.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite partagée avec l'association « Graine de musique ».

Point n°06 : Convention de stage de formation Français Langue Etrangère avec le Cabinet Conseil Human Booster.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle à l'Assemblée que nous avons été contactés par une administrée de la commune, afin de lui permettre de réaliser un stage de formation Français Langue Etrangère au sein des services administratifs de la mairie, du 7 au 20 décembre 2018.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter.

Madame Lanoy propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage afin de les communiquer à l'organisme de formation, le cabinet conseil Human Booster.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage.

Point n°07 : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle du SYDEEL66 relative à l'installation d'une borne de recharge.

Monsieur Michel Lesot, conseiller municipal, expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;

VU les statuts du SYDEEL 66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCA1/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 18 décembre 2015 et du 29/06/2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

VU le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

CONSIDERANT que le SYDEEL66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune ;

CONSIDERANT les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

CONSIDERANT que la Commune se porte candidate à l'implantation d'une borne de recharge ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SYDEEL66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 et 29/06/2016 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

S'ENGAGE à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif.

Point n°08 : Inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR ;

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint à la vie associative et sportive, au patrimoine local, à l'environnement et au tourisme, présente les tracés concernant la commune dont les itinéraires sont les suivants :

Boucle du Pic Sant Cristau.

Il informe l'assemblée que ces itinéraires feront l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR et présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.

Une fois les itinéraires inscrits au PDIPR, si ces derniers ne peuvent être maintenus en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Monsieur Jean-Louis Catala informe que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

Il informe que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où ces itinéraires seront affectés à l'usage du public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tracés des itinéraires joints en annexe à la présente délibération et AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Torta Roure	C	Chemin dit Cami de la Muntanya
Correc de la Baladre	D	Cami Sant Cristau
Sant Cristau	D	Chemin Stratégique Sant Cristau

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire ;

AUTORISE le balisage et la signalisation des itinéraires empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée ;

ACCEPTTE que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR ;

Point n°09 : Questions diverses.

Aucune question n'est prévue aujourd'hui.

Madame le Maire rappelle la note de l'Association des Maires de France qui appelle au calme dans le cadre de la manifestation des gilets jaunes et profite de ce dernier Conseil de l'année pour souhaiter de très bonnes fêtes.

Madame le Maire clôture la séance à 19h57.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Sébastien Lleida

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery